

# Réintégration dans la vie civile

Les soldats réintégrés dans la vie civile recevront des allocations régulières, les uns pour terminer leurs études, d'autres en attendant le produit de la récolte, d'autres en attendant de trouver de l'emploi — Elle vaut pour les hommes démobilisés après le 1er juillet 1941

Ottawa, 2 (C.P.) — M. Ian Mackenzie, ministre des Pensions, annonce que le gouvernement suivra une nouvelle politique de réhabilitation du militaire. On donnera au vétéran une situation aussi avantageuse que celle qu'il aurait obtenue s'il était resté dans la vie civile.

D'après cette politique, le vétéran qui obtiendra un emploi, en vertu de la loi de l'assurance-chômage, aura les mêmes privilèges que ses camarades qui n'ont pas servi dans l'armée; l'étudiant qui reprendra ses études recevra une allocation, ainsi que ceux qui veulent tirer profit d'une entreprise privée (dans l'agriculture, par exemple), ceux qui sont sous traitement et ceux qui cherchent du travail.

Le ministre a fait part aux journalistes des termes de l'arrêté ministériel adopté au sujet de cette politique. Il a dit que cette politique avait été adoptée à la suite des études faites par les divers sous-comités du comité du rétablissement du cabinet, dont lui-même est le président. "Ceci fait partie d'une politique qui sera, je l'espère, plus compréhensive et touchera à d'autres domaines", a dit le ministre.

Les hommes qui ont été démobilisés après le 1er juillet 1941, date à laquelle l'assurance-chômage est entrée en vigueur, pourront bénéficier de cette politique.

Les allocations aux hommes qui ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage seront semblables aux bénéfices de cette assurance, soit \$9 par semaine pour les célibataires et \$13 pour les hommes qui ont des personnes à leur charge.

Les hommes qui auront servi durant une année ou plus pourront recevoir une allocation durant 52 semaines au plus, au cours des dix-huit mois qui suivront leur démobilisation. Ceux qui auront servi moins d'un an recevront ces allocations pour une période égale à leur temps de service.

D'après cette politique, a dit M. Mackenzie:

"1. Les jeunes gens dont les études auront été interrompues par leur entrée dans l'armée, pourront demander de l'aide, s'ils en ont besoin, afin de compléter leurs études.

"2. Les hommes démobilisés, qui pourraient obtenir du travail plus facilement en suivant des cours de perfectionnement, recevront des allocations qui leur permettront de suivre ces cours.

"3. Les vétérans malades, dont la maladie ne peut être attribuée au service militaire, mais qui ont ainsi plus de difficultés à trouver du travail, pourront aussi recevoir des allocations pour le temps où ils seront sous traitement.

"4. Les vétérans qui voudront tirer profit d'une entreprise privée pourront recevoir des allocations jusqu'à ce qu'ils aient réalisé des bénéfices.

"5. Tous les vétérans qui, sans qu'ils en soient responsables, ne peuvent trouver un emploi, recevront des allocations au moins égales aux bénéfices que les civils reçoivent de l'assurance-chômage, et aux mêmes conditions.

"6. Pour tout vétéran qui aura versé ses contributions à l'assurance-chômage durant 15 semaines, et dans les 12 mois après la date de sa démobilisation, le service militaire, fait après le 1er juillet 1941, sera considéré comme emploi bénéficiant de la loi d'assurance-chômage."

Dans le but de mettre les vétérans sur le même pied que les civils, le gouvernement versera au fonds d'assurance-chômage la somme des contributions que les employeurs et les employés auraient faites si ceux-ci n'avaient pas quitté leurs situations pour entrer dans l'armée.

On prépare actuellement un plan, a annoncé le ministre, dans le but de donner du travail aux ouvriers des industries de guerre, qui perdront leur situation après la guerre.